



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,  
RUE DES LAVANDIÈRES, RUE DES PASTOUREAUX,  
CHEMIN DE MOLIÈRE (VC N°6), CHEMIN DE BIESSET (VC N°22),  
CHEMIN DE COMBE-PICARD (VC N°8), ROUTE DE CÉSARGE (VC N°13),  
ROUTE DE LAFAYETTE (RD N°53), RD N°36A,  
EN AGGLOMÉRATION ET HORS-AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 18 mars 2025 de la société « BATTAGLINO DECONSTRUCTION », TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY, représentée par M. SABOT David (06.60.31.23.07.) pour le compte de la société ENEDIS ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux « de dépose du réseau HTA et des poteaux », afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

La circulation sera provisoirement réglementée :

- Rue des Lavandières, à hauteur de l'impasse des Coquelicots et de l'impasse des Lilas ;
- Chemin de Molière (VC N°6), à hauteur du rond-point, en direction de Saint-Pierre-de-Chandieu ;
- Rue des Pastoureaux, à hauteur de l'allée des Pinsons et de l'allée des Tourterelles ;
- Route Départementale N°36A, à hauteur de l'intersection avec le chemin des Guyottes (VC N°37 et 4) ;
- Route de Lyon (RD N°53), à hauteur de la rue du Lavoir (VC N°24) ;
- Chemin de Biesset (VC N°22), à hauteur du lotissement « Les Jardins de Noémie » ;
- Chemin de Combe-Picard (VC N°8), entre l'impasse Bocuse et la route de Lafayette ;

- Route de Lafayette (RD N°53), entre le chemin de Combe-Picard et le chemin de Sise (VC N°10) ;
- Route de Césarge (VC N°13), à hauteur du N°240.

Cette réglementation sera applicable le 31 mars 2025 pour une durée de 35 jours.

**Article 2 :**

La chaussée sera rétrécie et la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

Selon la nécessité, l'alternat sera réglé manuellement, par panneaux BK15-CK18 ou par feux tricolores.

Pendant toute la durée des travaux, **la circulation ne pourra pas être interrompue** et en particulier pour les riverains, les véhicules de secours ou de service public comme les bus.

**Article 3 :**

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords des chantiers :

- Défense de stationner, exceptée pour les véhicules affectés au chantier,
- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.

**Article 4 :**

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 5 :**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société « **BATTAGLINO DECONSTRUCTION** » chargé des chantiers.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,

La société « **BATTAGLINO DECONSTRUCTION** » ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la société « **BATTAGLINO DECONSTRUCTION** »
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au Syndicat Mixte Nord Dauphine (S.M.N.D.),
- A la communauté d'agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,
- Aux Transports de l'Isère.

Fait à Valencin, le 26 mars 2025



**Monsieur le Maire,  
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 26/03/2025